



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N°67/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant le besoin de renouveler un branchement eau potable au 5, rue de la Pommeraie de notre commune**

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les travaux seront réalisés par SUEZ VISIO NORD à partir du Lundi 21 Octobre 2024 pour une durée probable de 90 jours.

Article 2 : Au niveau des travaux, **le stationnement sera interdit sur le trottoir**

Article 3 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par l'entreprise SUEZ qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, SUEZ VISIO NORD représenté par Annick KOSMOWSKI, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Philippe MARMIN et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le jeudi 17 octobre 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe qu'en application du décret 65-29  
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de  
pouvoir, devant le tribunal administratif dans  
un délai de 2 mois à compter de la présente  
notification et ou affichage.  
Affiché le : 17 Octobre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint, Fabien DUPAS





## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

---

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [mairie-balagny-therain@wanadoo.fr](mailto:mairie-balagny-therain@wanadoo.fr) ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.